

Mention d'informations Informatique et Libertés

Enregistrement au RPPS des étudiants, internes en pharmacie et diplômés

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP), en tant que responsable de traitement, traite les données personnelles des étudiants, internes en pharmacie et diplômés dans le cadre des échanges avec le Centre National de Gestion (CNG) et les facultés de pharmacie afin de répondre à ses obligations légales.

En effet, au titre de l'Arrêté du 23 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre du RPPS (Répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé), le CNOP est tenu d'enregistrer auprès de ce répertoire les étudiants des professions de santé dûment autorisés à exercer à titre temporaire, ou susceptibles d'être requis ou appelés au titre de la réserve sanitaire ainsi que les personnes qui n'exercent pas la profession de pharmacien mais qui ont obtenu leur titre de formation depuis moins de trois ans.

D'une part, conformément à l'article L.4221-16-1 du code de la santé publique, le CNOP obtient communication auprès de chaque faculté de pharmacie de la liste définitive de l'ensemble des étudiants pouvant être requis ou appelé au titre de la réserve sanitaire ainsi que la liste de l'ensemble des diplômés et transmet ainsi vos informations d'identité, de contact et de situation d'étudiants et de diplômés au RPPS.

D'autre part, le CNOP reçoit également du CNG la liste définitive des étudiants ayant réussi le concours d'internat de pharmacie. Le CNOP transmet en retour le numéro RPPS des internes au CNG pour ses besoins de suivi et gestion des étudiants.

Vos données sont destinées aux personnels habilités du CNOP, de l'ANS (Agence du Numérique en Santé) qui gère le RPPS et du CNG (pour le numéro RPPS).

Vos données sont conservées par le CNOP pendant la durée de vos études ou de votre internat.

S'agissant des diplômés depuis moins de trois ans qui n'exercent pas en tant que pharmacien, le CNOP conserve les données pendant trois ans.

Les données personnelles des étudiants, des internes et des diplômés sont également traitées par l'Ordre à des fins statistiques. Ce traitement repose sur la poursuite de l'intérêt légitime de l'Ordre à effectuer des études démographiques et est mis en œuvre conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et de la loi Informatique et Libertés modifiée. Le résultat de ce traitement de données à des fins statistiques constitue uniquement des données agrégées ne permettant pas l'identification des personnes.

Conformément au Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez de droits concernant vos données et, en particulier, d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles et, sous certaines conditions, d'un droit d'opposition, d'effacement des informations vous concernant ou de limitation du traitement. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données de l'Ordre en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@ordre.pharmacien.fr

Vous disposez également, si vous l'estimez nécessaire, de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).